



COMMISSION SPORTIVE

REUNION DU 28 AVRIL 2022

PROCES VERBAL N° 35

Président : Mr. BAUDOUIN Gilles
Vice-président : Mr. ROUGER Alain
Secrétaire : Mr GODET Jean-Marie
Membre Présent : Mr. GODET Jean-Pierre

Toutes les décisions sont susceptibles d'appel devant le Bureau du District dans les formes réglementaires, dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée.
Les Frais de Procédure, soit la somme de 73.00 seront débités du compte du club appelant.
Pour les décisions concernant les matches de Coupes, le délai est ramené à 2 jours francs

★★★★★

Le Procès-Verbal n° 34 du 21 Avril 2022 est adopté à l'unanimité des Membres présents.

WEEK-END DU 29/30 JANVIER 2022

Match n° 51253.2 Le Tallud (2) – Cerizay Portugais (1) en D2 Poule Nord

Dossier transmis par la Commission d'Appel

Faisant suite à la Commission d'Appel, lors de sa réunion du 20 avril 2022, pv n° 04, la Commission Sportive enregistre la décision prise par la Commission d'Appel, à savoir :

Match perdu par pénalité à l'équipe du Tallud (2), avec le retrait d'1 point et 0 but, pour en attribuer le gain à l'équipe de Cerizay Portugais (1) avec 3 points et 3 buts.

WEEK-END DU 23/24 AVRIL 2022

Match n° 51366.2 FC Boutonnais 1 – Lezay 1 en D2 Poule Sud

Arbitre : Mr. SARRIEAU Rodolph

Match arrêté à la 45^{ème} minute de jeu

Pris connaissance du rapport de M. Rodolphe SARRIEAU Arbitre de la rencontre.

Qui dit avoir pris la décision d'arrêter la rencontre à la 45^{ème} minute de jeu, pour cause d'absence d'éclairage, rendant impossible la poursuite du match dans de telles conditions.

Décision prise après les 45 minutes d'arrêt réglementaire. Le score était au moment de l'arrêt définitif de 1 - 0.



COMMISSION SPORTIVE

REUNION DU 28 AVRIL 2022

PROCES VERBAL N° 35

Application des RG de la LFNA : Article 18 : Praticabilités des Terrains et Installations Sportives – Paragraphe D/2 rubrique : Brouillard / Panne d'éclairage et Intempéries.

2/ En cas de panne d'éclairage au-delà de 45 minutes, le club recevant, responsable de ses installations, doit apporter la preuve que la responsabilité de la panne ne lui incombe pas et qu'il a mis tout en œuvre pour assurer les réparations (présence technicien). En tout état de cause, la Commission compétente statuera sur ce dossier.

La Commission donne match à rejouer le samedi 07 mai 2022 à 20 h 00 sur le terrain de Chef Boutonne.

Match n° 50637.2 Vrère 2 – Pays Argentonais 3 en D4 Poule B

Arbitre : Mr. GIRARD Florent

Match arrêté à la 14^{ème} minute de jeu

Pris connaissance du rapport de M. Florent GIRARD Arbitre de la rencontre.

Qui dit avoir pris la décision d'arrêter la rencontre à la 14^{ème} minute de jeu, pour cause d'intempéries (orage violent avec grêle et pluie) rendant impossible la poursuite du match dans de telles conditions.

Décision prise après les 45 minutes d'arrêt réglementaire. Le score était au moment de l'arrêt définitif de 0 - 1.

Application des RG de la LFNA : Article 18 : Praticabilités des Terrains et Installations Sportives – Paragraphe D/3 rubrique : Brouillard / Panne d'éclairage et Intempéries.

3/ En cas d'intempéries en cours de rencontre, et si cette dernière est interrompue par décision de l'arbitre au-delà de 45 minutes d'arrêt ou d'un cumul de 45 minutes d'arrêt, elle sera définitivement interrompue et donnée à rejouer par la Commission compétente.

La Commission donne match à rejouer le dimanche 08 mai 2022 à 15 h 00 sur le terrain de Vrère.

Match n° 50832.2 Bessines Asptt (1) – Aiffres (3) en Départemental 4 Poule E

Message du club d'Aiffres, adressé au District de Football vendredi 22 avril 2022 à 16 h 34. (Après la fermeture des bureaux)

« Pour information, nous avons demandé à Bessines leur accord pour reporter notre match de dimanche. Je ne vois pas d'arbitre désigné aussi je préférerais vous faire ce mail afin de vous tenir informé. Je reste dans l'attente de l'accord du club qui nous reçoit avant de faire une demande définitive. Si ce n'était pas le cas alors nous serions contraints de déclarer forfait.

D'avance merci pour votre compréhension ».

Réponse du club de Bessines, adressée au club d'Aiffres avec copie au District samedi 23 Avril 2022 à 10 h 47.

« Le match de ce dimanche 24 avril est reporté au dimanche 15 mai à 13 h 00 au stade des Gardoux.

En effet, le club d'Aiffres nous a demandé le report pour manque d'effectif et nous sommes tombés d'accord sur une nouvelle date. Merci d'en prendre note ».

COMMISSION SPORTIVE

REUNION DU 28 AVRIL 2022

PROCES VERBAL N° 35

Référence au Règlements Généraux de la LFNA : Article 17 – Modification des calendriers :

1/ Toute demande de changement de date ou d'heure sur la journée de championnat ou de coupe devra être effectuée par le club via FOOTCLUBS dans un délai minimum de 7 jours avant la rencontre concernée. Cette demande sera soumise à l'accord du club adverse qui annoncera sa décision via FOOTCLUBS. L'organisme compétent pourra ensuite officialiser le changement.

2/ Toute demande de report d'une rencontre à une date ultérieure sera soumise à l'appréciation de la Commission qui pourra accepter cette demande en estimant le caractère insurmontable poussant le club à demander ce report

Par conséquent, la Commission enregistre le Forfait de l'équipe d'Aiffres (3) – Amende de 40 € pour 1^{er} forfait

FORFAITS

Amende de 30 €

Match n° 54385.1 Fc Boutonnais (1) – Kefilm (1) en Coupe de l'Amitié Futsal ➤ **Kefilm forfait**

- Le Fc Boutonnais reste qualifié pour la suite de la compétition

Match n° 50973.2 Nueillaubiers Fc (4) - St Amand sur Sèvre (3) en seniors D5 poule A ➤ **St Amand 5^{ème} forfait**

Match n° 51563.2 Niort Souche 2 – Plaine Gâtine 2 en D5 poule F ➤ **Plaine Gâtine 1^{er} forfait**

Match n°51565.2 Bessines ASPTT (2) – Avenir 79 (4) en seniors D5 poule F ➤ **Avenir 79 2^{ème} forfait**

Match n°51632.2 Sauzéen (1) – Frontenay St Symphorien (3) en D5 poule G ➤ **Frontenay St Symphorien 2^{ème} forfait**

Match n°51567.2 Cherveux (2) – Venise Verte Fc (3) en D5 poule F ➤ **Venise Verte Fc 1^{er} forfait**

Amende de 20 €

Match n° 53398.1 St Cerbouillé/FCPA 1 – Avenir 79 1 en U18 1ère Division ➤ **Avenir 79 4^{ème} forfait**

Match n° 53477.1 Gj Pays Mauléonnais 1 – ETSO 1 en U17 1ère Division poule A ➤ **ETSO 1^{er} forfait**

FORFAIT GÉNÉRAL

L'équipe de **St Amand S/Sèvre 3** est déclarée **Forfait Général** en **D5 poule A**, les adversaires hebdomadaires de cette équipe seront exempts.

FEUILLES DE MATCH EN RETARD

Match n° 51697.2 St Martin les Melle 2 – Lambon 1 en D5 poule H

Le club de St Martin les Melle est prié de faire parvenir la feuille de match (pièce officielle) au secrétariat du District, dans les meilleurs délais.

Pour rappel celle-ci doit être transmise, dans les 24 heures qui suivent la rencontre sous peine d'une amende de 25 € (Article 25 des Règlements de la LFNA).



COMMISSION SPORTIVE

REUNION DU 28 AVRIL 2022

PROCES VERBAL N° 35

DEMANDE AUTORISATION TOURNOI

Du club de Ste Eanne : ➤ samedi 28 mai 2022 – catégories U10-U11 / U12-U13

DECLARATION TOURNOI

Frais de déclaration Tournoi 24 €

Ste Eanne : samedi 28 mai 2022

MODIFICATIONS

WEEK-END DU 30 AVRIL/1^{ER} MAI

Le match n° 51111.2 Amailloux – Boismé Clessé en D5 poule C se déroulera le dimanche 1^{er} mai 2022 à 13 h 00 sur le stade de Clessé (match inversé)

COURRIERS

Du club de Boismé Clessé ➤ Demande d'organisation d'une demi-finale ou finale de coupes départementales.

Pris note – Remerciements

Du club de Thénézay Peyratte Ferrière ➤ Demande d'organisation d'une demi-finale ou finale de coupes départementales.

Pris note – Remerciements

Du club de Celles Verrines ➤ Demande d'organisation de la Finale de la Coupe Saboureau.

Pris note – Remerciements

Le Secrétaire
Jean-Marie GODET

Le Président
Gilles BAUDOUIN